



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

tribunaux

Question écrite n° 117314

## Texte de la question

Mme Danielle Bousquet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, sur les pulvérisations de gaz lacrymogènes subies par un prévenu à la demande du président du tribunal de grande instance de Bayonne, alors qu'il devait comparaître pour des vols à l'arraché. En effet, un toxicomane de dix-huit ans, très agité parce qu'il était en état de manque, a subi des pulvérisations de gaz lacrymogènes dans la cellule du tribunal, peu avant sa comparution. Selon le témoignage d'un avocat présent à l'audience, la situation de ce jeune homme n'a pas été correctement estimée : il s'agissait de sa première incarcération, il était en état de manque car en cours de sevrage d'une dépendance aux stupéfiants, et suicidaire. Elle lui demande donc de lui indiquer quelles conséquences il entend tirer de cet incident et quelles mesures il entend prendre afin qu'un tel traitement, qualifié d'inhumain et de dégradant par la magistrate qui présidait l'audience, ne se reproduise plus.

## Texte de la réponse

Le 5 mai 2011, un prévenu en attente de comparution immédiate devant le tribunal correctionnel a subi une pulvérisation de gaz lacrymogène dans les geôles du palais de justice de Bayonne. Il résulte des investigations menées à la suite de cet incident que les fonctionnaires de police ont agi alors que le prévenu tentait de leur porter des coups et ont par ailleurs porté plainte contre celui-ci pour outrages, rébellion et menaces de mort. Le prévenu n'a pas, à ce jour, porté plainte et le barreau de Bayonne, saisi de cette affaire, n'y a donné aucune suite. Par ailleurs, le président du tribunal de grande instance de Bayonne n'était pas présent au moment de la pulvérisation de gaz et n'a donc pu donner l'ordre aux fonctionnaires de police d'y procéder. Dès le 16 mai 2011, les chefs de la juridiction bayonnaise ont diffusé une note de service à tous les magistrats et fonctionnaires relative à la gestion des déferrements. Il y est annoncé l'élaboration d'un protocole de gestion des difficultés de déferrements et, dans l'attente, il est demandé à toute personne ayant connaissance d'un incident lié à un déferrement de se rapprocher du référent sûreté de la juridiction, en l'espèce le procureur -adjoint de la juridiction, ou, à défaut, le magistrat représentant le ministère public à l'audience concernée ou la permanence pénale du parquet. Les présidents de chambre correctionnelle ont été sensibilisés sur la nécessité de prendre en considération tous les éléments de personnalité des prévenus afin d'évaluer les risques potentiels de difficultés et de rendre le passage de certains prévenus prioritaire en début d'audience. Par ailleurs, contact a été pris avec les services du SAMU afin de les sensibiliser à la nécessité de bénéficier de leur intervention au palais de justice dans les meilleurs délais. Attentif à la rédaction du protocole susévoqué, qui aura lieu lors d'une réunion des présidents de tribunaux de grande instance du ressort de la cour d'appel de Pau afin que les réponses les mieux adaptées à d'éventuels incidents concernant des personnes détenues en attente de jugement soient organisées de façon efficiente, le Gouvernement n'entend pas prendre de mesure particulière en la matière.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Danielle Bousquet](#)

**Circonscription :** Côtes-d'Armor (1<sup>re</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 117314

**Rubrique** : Justice

**Ministère interrogé** : Justice et libertés

**Ministère attributaire** : Justice et libertés

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 6 septembre 2011, page 9522

**Réponse publiée le** : 18 octobre 2011, page 11154